

## **Point sur l'agrément et l'habilitation des associations de protection de l'environnement en Pays de la Loire**

La réforme de l'agrément des associations, au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, effective depuis le second semestre 2011 en Pays de la Loire, est bien avancée, mais pas complètement stabilisée (il y a encore des dossiers en cours d'instructions).

On compte au 3 décembre 2013, 36 associations agréées au titre de la protection de l'environnement (6 niveau régional, 30 niveau départemental)  
On tourne autour du même nombre de projets : 6 ,7 dans les départements, à part la Mayenne..

Sur les 36 ass agréées, 18 sont habilitées à être désignées pour siéger dans les instances participatives.

La DREAL a, depuis le début de la réforme, émis 106 avis (agrément et habilitation dont 87 avis sur demande agrément - 34 positifs.  
chiffre important par rapport aux autres régions.

La raison principale de refus est l'inadéquation entre le le cadre départemental demandé et le champ géographique de l'activité de l'association.  
La seconde, mais de loin, est le fait que l'association n'oeuvre pas principalement pour la protection de l'environnement (voir recommandation de la circulaire).

A noter qu'à l'invitation de certaines préfectures sur la lettre de refus, des associations de niveau communal, ont demandé l'agrément au titre de l'article R 121-5 du code de l'urbanisme, en tant qu'association locale d'usagers mentionnée dans l'article L 125 du code de l'urbanisme. Celle-ci donne la possibilité d'être consultée pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, des schémas de secteurs et des plans locaux d'urbanisme.

Vous pouvez consulter la liste des associations habilitées sur le site des différentes préfectures : obligation

Vous trouverez aussi la liste des associations agréées et habilitées à siéger dans les instances consultatives en Pays de la Loire, sur le site de la DREAL, rubrique associations - agrément. Elle est régulièrement mise à jour.